

Cahier de Prescription Spéciale

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N° 03/ONDH/2019

Relatif à

**L'Acquisition et l'installation de matériel informatique et logiciels
Au profit de l'Observatoire National du Développement Humain**

Réservé Petites et moyennes Entreprises

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et l'Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet De L'appel D'offres	5
Article 2 : Specifications Techniques.....	5
Article 3 : Consistance Du Materiel.....	5
Article 4 : Documents Constitutifs Du Marche	5
Article 5 : Reference Aux Textes Generaux Et Speciaux Applicables Au Marche.....	6
Article 6 : Validite Et Date De Notification De L'approbation Du Marche	6
Article 7 : Pieces Mises A La Disposition Du Contractant	6
Article 8 : Election Du Domicile Du Contractant.....	6
Article 9 : Service Liquidateur.....	7
Article 10 : Sous-Traitance	7
Article 11 : Delai De Livraison	7
Article 12 : Nature Des Prix	7
Article 13 : Caractere Des Prix	7
Article 14 : Cautionnement Provisoire Et Cautionnement Definitif	7
Article 15 : Assurances - Responsabilite	8
Article 16 : Delai De Garantie	8
Article 17 : Modalites Et Conditions De Livraison	9
Article 18 : Modalites De Reglement	10
Article 19 : Receptions Provisoire Et Definitive	10
Article 20 : Penalites Pour Retard	10
Article 21 : Retenue A La Source Applicable Aux Personnes Physiques Ou Morales Non-Residents Au Maroc.....	11
Article 22 : Droits De Timbre Et D'enregistrement.....	11
Article 23 : Lutte Contre La Fraude Et La Corruption	11
Article 24 : Resiliation Du Marche	11
Article 25 : Reglement Des Differends Et Litiges.....	12
Article 26 : Composition De L'equipe	12
Article 27 : Propriete Industrielle Ou Commerciale.....	12
Article 28 : Caracteristiques Techniques :.....	12
Article 29 : Bordereaux Des Prix-Detail Estimatif.....	18
Annexe I	20
Annexe II.....	23

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N°03/ONDH/2019

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et l'Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son ordonnateur ou son délégué, désigné ci-après par « ONDH »

D'une part

Et

1. cas de personne moral

M qualité
Agissant au nom et pour le compte de en vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire RIB n°
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

2. cas de personne physique

M.
Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de Sous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
.....
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions)
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des
pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de Sous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile a.....
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-
.....
-
.....
-
.....
-
.....
- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (prénom, nom et qualité) en
tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution de l'étude, ayant un
compte bancaire commun sous n°
(RIB sur 24 positions).....
Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition et l'installation, selon les règles de l'art, du matériel informatique et logiciels au profit de l'Observatoire National du Développement Humain.

Cet appel d'offres, constitué d'un **unique lot**, inclut également les services de maintenance du matériel et logiciels durant la période de garantie.

Article 2 : Spécifications techniques.

Les spécifications et les caractéristiques techniques du matériel informatique et des logiciels ainsi que les prestations attendues, objet de cet appel d'offres, doivent répondre aux descriptions détaillées, telles que figurant au bordereau des prix.

Article 3 : Consistance du matériel

Le matériel informatique et logiciels à livrer au titre du marché découlant du présent appel d'offres font l'objet d'un seul lot consistant en ce qui suit :

- **Produit 1 : Un (01) Serveur type A**

Pour gérer et répondre automatiquement à des requêtes provenant d'autres dispositifs informatiques, un serveur fonctionne en permanence est exigé. C'est pour cette raison que l'ONDH envisage acquérir un serveur puissant bien équipé pour faciliter la gestion de flux des données.

- **Produit 2 : Un (01) Serveur type B**

Le produit 02 contient un serveur moyen afin d'assurer des tâches du quotidien telles que l'administration du domaine de l'ONDH.

- **Produit 3 : Quatre (03) ordinateurs de bureau (i7)**

L'ONDH envisage également l'acquisition de trois (03) ordinateurs de bureau (i7) puissant pour répondre aux besoins en développement informatique et manipulation des bases de données. Ces PC doivent être de marque connue au niveau national et international.

- **Produit 4 : quatre (03) PC portables (i7)**

L'ONDH envisage l'acquisition de trois (03) PC portables pour répondre aux besoins en développement informatique et manipulation des bases de données. Ces PC portables doivent être de marque connue au niveau national et international.

- **Produit 5 : trois (03) imprimantes monochrome de bureau**

Le produit 05 contient trois (03) imprimantes Laser Jet monochrome en réseau destinées au travail quotidien des cadres de l'ONDH.

Article 4 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix ;

4. Le CCAG-T

Article 5 : Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Le contractant sera soumis aux dispositions définies par :

- Le dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Le décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main-d'œuvre, particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaada 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Et tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date d'ouverture des plis.

Article 6 : Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le marché découlant du présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

Article 7 : Pièces mises à la disposition du contractant

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

Article 8 : Election du domicile du contractant

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 20 du CCAG-T.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

Article 9 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Article 10 : Sous-traitance

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

Article 11 : Délai de livraison

Le délai de réalisation des prestations est fixé à quatre (04) semaines.

Il prendra effet à compter du lendemain du jour de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du marché.

Article 12 : Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Article 13 : Caractère des prix

En application des dispositions de l'article 12 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le présent marché est passé à prix ferme et non révisable.

Article 14 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

A/ le Cautionnement provisoire :

Il n'y aura pas de cautionnement provisoire pour le présent appel d'offres.

B/ le Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à dix pour cent (10 %) du montant total du marché arrondi au dirham supérieur. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive totale des prestations prononcée à la fin de la durée du marché. Il sera restitué la caution qui le remplace qui est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans les conditions de l'article 19 du CCAG-T tel qu'il a été approuvé par le Décret N° 02-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016).

Article 15 : Assurances - responsabilité

Le titulaire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 25 du CCAG-T tel qu'il a été approuvé par le Décret N° 02-14-394 du 06 chaabane 1437 (13 mai 2016).

Il doit souscrire toutes les polices d'assurance contre les risques inhérents à l'exécution du marché. Il doit être titulaire d'une police d'assurance de "responsabilité civile du chef d'entreprise" concernant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels ou matériels, causés aux tiers, soit par le personnel salarié, en activité de travail, ou par le matériel d'entreprise ou d'exploitation, soit du fait des livraisons, soit du fait d'incidents survenus après la fin des livraisons et mettant en cause sa responsabilité.

Cette responsabilité s'entend durant toute la période d'exécution du marché.

Le titulaire doit également souscrire une police d'assurance attestant que la totalité de son personnel est assuré contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents de travail.

Article 16 : Délai de garantie

Le contractant garantit que tous les équipements (matériels et logiciels) livrés en exécution du marché sont neufs, sont, au moment de la livraison, du modèle en service, encore supportés par le constructeur et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le contractant garantit, en outre, que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité quant à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou tout acte ou omission du contractant.

Cette garantie s'étend sur une période de :

- **(12) douze mois pour les ordinateurs de bureau, les portables, les scanners et les imprimantes monochromes ;**
- **(36) trente-six mois pour les serveurs ;**

Ces délais de garantie commencent à courir à partir du lendemain de la date de la réception provisoire prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Pendant la période de garantie, le contractant assurera, sans frais supplémentaire la maintenance et l'entretien des équipements livrés sur site.

Cette maintenance consiste en :

- L'entretien **préventif** et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique des équipements. La fréquence de ces entretiens est de quatre (4) fois par an, et ils seront exécutés par le titulaire selon le jour et l'horaire convenu d'un commun accord avec l'administration ;
- La **maintenance de premier niveau**, à la demande du Maître d'Ouvrage, qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut et l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation, mise au point ou remplacement standard des éléments reconnus défectueux dans un délai ne dépassant pas **vingt-quatre (24) heures** ;

- A défaut de pouvoir réaliser la maintenance de premier niveau sur le site dans le délai imparti, le contractant mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage un équipement de remplacement, au moins équivalent à l'équipement défectueux, et s'engage à réaliser la **maintenance de second niveau** qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux dans un délai ne dépassant pas **Sept (7) jours**.
- Pendant la période de garantie, le contractant assurera, sans frais supplémentaires, le support logiciel. Il concernera l'ensemble des logiciels (outils d'administration, d'exploitation) fournis dans le cadre du marché. Ce support consiste en la fourniture de patches et correction desdits logiciels.

Si une ou plusieurs machines ou dispositif, ont été inutilisables pendant un délai maximum de 7 (sept) jours après l'appel du Maître d'ouvrage, une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un millième) qui sera retenue d'office du montant de la retenue de garantie. Les pénalités ne doivent pas excéder 10% du montant de la retenue de garantie.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces et logiciels sans aucune exception.

Article 17 : Modalités et conditions de livraison

1. Livraison

La livraison des équipements informatiques est à la charge du contractant dans les locaux de l'ONDH conformément à un planning de déploiement arrêté avec le Maître d'Ouvrage.

Le contractant est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage de la date de livraison au moins cinq (5) jours avant le commencement de la livraison.

Toutes les opérations d'installations, y compris les fournitures, les travaux de raccordement, et connexion des équipements sont à la charge du contractant.

Le contractant assure l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le maître d'ouvrage.

Les fournitures et équipements seront livrés, à l'état neuf, montés, en état de marche et équipés de tous les accessoires. Pour toutes les fournitures et les pièces de rechange, les documents suivants devront être produits :

- **Le certificat d'origine** fourni par le constructeur, précisant la configuration de chaque équipement.
- Le contractant doit communiquer sur un support électronique les numéros de série des équipements livrés. Pour les PC le numéro de série de l'UC, de l'écran et du clavier.
- La documentation officielle des équipements en langue française. Cette documentation doit être fournie mise à jour.
- Les fournitures et les pièces reconnues défectueuses seront isolées par les soins et aux frais du Titulaire, remplacées dans un délai défini d'un commun accord n'excédant pas 5 jours ouvrés.

2. Déploiement

L'installation et la mise en service des équipements sur le site de l'ONDH par le contractant auront valeur d'attestation de la conformité de l'environnement.

Après validation de la configuration de base (incluant toutes les mises à jour systèmes nécessaires), la machine sera chargée avec les logiciels et utilitaires exploités par l'ONDH, ainsi qu'avec les éléments de paramétrage internes à l'administration, avant duplication par le titulaire de la configuration finale sur l'ensemble des machines et l'activation du système d'exploitation. Deux DVD de restauration de la configuration finale seront livrés à l'ONDH.

Le contractant est tenu d'aviser par écrit le Maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux d'installation ; il sera alors procédé à la réception provisoire, dans un délai de sept jours (07 jours) après la fin des travaux d'installation, selon les modalités définies au paragraphe 6.5 de l'article 6.

Article 18 : Modalités de règlement

Le paiement du matériel et logiciel du présent appel d'offres sera effectué par virement bancaire au compte courant postal, bancaire ou trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement, sur production d'une facture établie en trois (03) exemplaires portants la signature du contractant et dont l'original sera timbrée, de dimensions.

Les factures devront être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le créancier qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire.

Article 19 : Réceptions provisoire et définitive

A - Réceptions provisoire

Dans un délai de sept (7) jours maximum après notification par le contractant de la fin des travaux d'installation, le maître d'ouvrage procédera en présence du contractant aux essais de fonctionnement de la manière suivante :

- a) Une vérification des capacités, vitesses, performances et fonctionnalités annoncées par le contractant et répondant aux spécifications de l'Administration ;
- b) Une vérification de la bonne marche de l'ensemble des dispositifs matériels et logiciels ;
- c) Une vérification de l'origine et de la configuration des composants électroniques des équipements (processeur, mémoires, disques, cartes mères, accessoires, etc.) ;
- d) Un essai d'exécution des logiciels fournis ;
- e) Un contrôle de conformité des licences logicielles auprès de l'éditeur éventuellement.

La réception provisoire sera prononcée si le contractant a bien rempli ses engagements contractuels et dès que toutes les vérifications et les essais auront été déclarés satisfaisants par un représentant désigné à cet effet par le Maître d'Ouvrage.

Au cas où un équipement est rejeté par ce comité, le contractant est tenu de le remplacer dans un délai de 5 jours à compter de la date de la notification du rejet. Ce délai ne peut être pris comme une prorogation du délai d'exécution.

B - Réceptions définitive

La réception définitive sera prononcée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie prévu ci-dessus. Elle se déroulera conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG-T.

Article 20 : Pénalités pour retard

Pour ce présent appel d'offres, à défaut d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de

1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions de l'article 79 du CCAG-T applicable aux marchés de travaux.

Article 21 : Retenue à la source applicable aux personnes physiques ou morales non-résidents au Maroc

Les sociétés non résidentes au Maroc et qui sont attributaires d'un marché sont soumises à la retenue à la source de 10% sur les montants dus hors la taxe sur la valeur ajoutée, au titre de l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu et ce conformément aux articles 5 et 160 du code générale des impôts.

En outre, et conformément à l'article 115 et 160 dudit code, « toutes sociétés non résidentes doit faire accréditer auprès de l'administration fiscale un représentant domicilié au Maroc qui s'engage à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les redevables exerçants au Maroc et à payer la TVA. A défaut de la production du document justifiant une telle accréditation une retenue à la source de 20 % au titre de la TVA sera opérée sur les sommes dues ».

Article 22 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché découlant du présent appel d'offres.

Article 23 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le concurrent ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le concurrent ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent appel d'offres.

Article 24 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG-T applicable aux marchés de travaux.

Article 25 : Règlement des différends et litiges

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82, 83 et 84 du CCAG-T applicables aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

Article 26 : Composition de l'équipe

L'équipe qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent marché devra comporter des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Sous contrôle et encadrement du gérant de la société, l'équipe comprendra des techniciens hautement qualifiés pour l'installation du matériel et prestations y afférentes.

ARTICLE 27 : Propriété industrielle ou commerciale

En cas d'action dirigée contre le Maître d'Ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service et des schémas de configuration utilisés par le contractant pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instance et est tenu d'indemniser le Maître d'Ouvrage de tout dommages intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : Caractéristiques techniques :

Catégorie	Description	Unité de compte	QTE Totale	PRIX UNITAIRE EN DHS HORS TVA	Prix Total
Produit (1) : Serveur de type A		unité		En Chiffre	
Chassis Configuration	Chassis with up to 8 x 2.5" SAS/SATA Hard Drives for 2CPU Configuration				
Processeur	Intel® Xeon® Silver 4116 2.1G, 12C/24T, 9.6GT/s, 16.5M Cache, Turbo, HT (85W) DDR4-2400				
Processeur additionnel	Intel® Xeon® Silver 4116 2.1G, 12C/24T, 9.6GT/s, 16.5M Cache, Turbo, HT (85W) DDR4-2400				
Type and vitesse de la mémoire	2666MT/s LRDIMMs				
Mémoire	Deux (2) barrettes de 64GB LRDIMM, 2666MT/s, Quad Rank				
Système d'exploitation	Windows Server 2016 professionnel				
Autres logiciels/certificats	Accès bureau à distance perpétuel				
RAID Configuration	C1, No RAID for HDDs/SSDs (Mixed Drive Types Allowed)				
RAID Controlleur	PERC H730P+ RAID Controller, 2Gb NV Cache, Adapter, Low Profile				
Disques durs	Six (06) disques de 300GB 15K RPM SAS 12Gbps 512n 2.5in Hot-plug Hard Drive				
Fans	6 Standard Fans for R740/740XD				
Power Supply	Dual, Hot-plug, Redundant Power Supply (1+1), 750W				
Embedded Systems Management	iDRAC9, Express				
Network Daughter Card	Broadcom 57416 2 Port 10Gb Base-T + 5720 2 Port 1Gb Base-T, rNDC				
Rack	2U Standard				
Internal Optical Drive	DVD+/-RW,SATA,Int				

Prestations attendues : livraison et installation avec garantie 3 ans.

Option	Sélection	Unité de compte	QTE Totale	PRIX UNITAIRE EN DHS HORS TVA En Chiffre	Prix Total
Produit (2) : Serveur de type B					
Basique	for Intel v4 CPUs, 8HDD	unité	01		
Configuration du châssis	Chassis with up to 8, 2.5" Hard Drives, up to 2 PCIe Slots (With Optional Riser)				
Processeur	Intel® Xeon® E5-2630 v4 2.2GHz,25M Cache,8.0 GT/s QPI,Turbo,HT,10C/20T (85W) Max Mem 2133MHz				
Type et vitesse de mémoire DIMM	2666MT/s RDIMMs				
Mémoire	16GB RDIMM, 2666MT/s, Dual Rank				
Système d'exploitation	Windows Server 2016 professionnel				
Autres logiciels/certificats	Accès bureau à distance perpétuel				
Configuration RAID	C1 - No RAID for H330/H730/H730P (1-24 HDDs or SSDs)				
Contrôleur RAID	PERC H730 RAID Controller, 1GB NV Cache				
Disque dur	600GB 10K RPM SAS 12Gbps 2.5in Hot-plug Hard Drive				
Bloc d'alimentation	Single, Hot-plug Power Supply (1+0), 750W				
Embedded Systems Gestion (Multi)	iDRAC8 Express, integrated Dell Remote Access Controller, Express				
Technologie Select Network Adapter	Broadcom 5720 Quad Port 10GbE BASE-T, rNDC				
Lecteur optique interne	DVD+/-RW, SATA, Internal				

Prestations attendues : livraison et installation avec garantie 3 ans.

DESIGNATION		Unité de compte	QTE Totale	PRIX UNITAIRE EN DHS HORS TVA	Prix Total
				En Chiffre	
Produit 3 : ordinateurs de bureau		UNITE	03		
Processeur	Intel® Core™ i7-7700 (4 cœurs)				
Fréquence du processeur	3,6 GHz de fréquence de base, jusqu'à 4,2 GHz avec technologie Intel® Turbo Boost				
Mémoire cache externe	8 Mo de mémoire cache				
Mémoire vive(RAM) installée	8 GB				
Taille du disque dur	2 TB				
Type du disque dur	SATA				
Lecteur / Graveur	Graveur de DVD				
Carte graphique	NVIDIA GeForce GTX 950				
Mémoire vidéo dédiée	2 GB VRAM				
Audio	Audio HP				
Carte réseau Ethernet	LAN Gigabit Ethernet 10/100/1000 intégré				
Système d'exploitation	Windows 10 (64bit)				
Logiciels bureautiques	MS Office 2019 Pro installé + licence				
Taille de l'écran (diagonale)	58,4 cm (23 pouces)				
Luminosité	250 cd/m²				
Résolution optimale	1920 x 1080 à 60 Hz				
Format de l'image	0,672916667				
Pas de masque	0,265 mm				
Temps de réponse	7 ms gris à gris				
Fonctions d'affichage	Antireflet, In-Plane Switching (IPS), Sélection de la langue, Rétroéclairage LED, Commandes à l'écran, Rotation sur pivot, Plug-and-Play, Programmable par l'utilisateur				
Connecteurs d'entrée	1 port VGA, 1 port HDMI (avec prise en charge HDCP), 1 DisplayPort 1.2 (avec prise en charge HDCP), 3 ports USB 2.0 (deux en aval, un en amont)				

Prestations attendues : livraison et installation avec garantie de 3 ans.

DESIGNATION	Unité de compte	QTE Totale	PRIX UNITAIRE HT En DH en Chiffre	Prix Total
Produit 4 : PC portables (i7)	UNITE	03		
Processeur : Intel® Core™ i7-7500U				
Ecran : 13.3 - FHD IPS				
Carte/Chipset Graphique : Intégrer Intel® HD Graphics 520				
Mémoire totale : 16GB DDR3				
Disque dur : 512GB SSD				
Adaptateurs intégré WiFi / Bluetooth : WiFi 2x2 802.11 ac / Bluetooth® 4.0				
Connéctique : 2 USB 3.0 / Micro HDMI-out / Lecteur de carte 4-en-1 (SD, SDHC, SDXC, MMC)				
Son : Haut-parleurs JBL Dolby® Audio Premium				
Clavier rétro-éclairer				
Batterie : 4 cellules (jusqu'à 8 heure d'autonomie)				
Poids : 1,1 kg				
Couleur : Argent				
Système d'exploitation : Windows 10 64bit pro				
MS Office 2019 Pro installé + licence				
Garantie 1 an				

Prestations attendues : livraison avec **sacoche de qualité** et installation.

DESIGNATION		Unité de compte	QTE Totale	PRIX UNITAIRE HT En DH en Chiffre	Prix Total
Produit 5 : imprimantes LaserJet monochrome réseau		UNITE	03		
Type d'Imprimante	Laser				
Couleur	Non				
Vitesse d'impression noir et blanc maxi	38 ppm				
Résolution d'impression noir et blanc maxi	1200 x 1200 dpi				
Recto/Verso	Oui				
Recto/Verso (Fonctionnement)	Automatique				
Pour les tirages photos	Non				
Format	A4				
Type de processeur	1.2 GHz				
Taille de la mémoire	256 Mo				
Ecran LCD	Oui				
Ecran	Ecran graphique LCD rétroéclairé 2 lignes (4.55 x 1.35 cm)				
Interface avec l'ordinateur	Gigabit Ethernet - RJ45 Femelle, USB, USB 2.0				
Garantie	1 an				

Prestations attendues : livraison et installation.

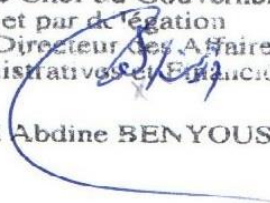
ARTICLE 29 : Bordereaux des prix-Détail estimatif

N° du prix (1)	Désignation des prestations (2)	Unité (3)	Quantité (4)	Prix unitaire (hors TVA) en chiffres (5)	Prix total (en chiffres) 6= 4x5
1	Serveur type A		01		
2	Serveur type B		01		
3	Ordinateurs de bureau		03		
4	PC portables		03		
5	imprimantes LaserJet monochrome réseau		03		
TOTAL HORS TVA					
TAUX TVA (...%)TVA					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) :
.....Dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Fait à Le

Fait à Rabat le 24/09/2019

<p>Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE</p>	<p>Signature du Maitre d'ouvrage</p> <p>Pour Le Chef du Gouvernement et par déléation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p>  <p>Zine El Abdine BEN YOUSSEF</p>
---	---

ANNEXE I

----- ACTE D'ENGAGEMENT -----

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°03/ONDH//2019

Objet du marché : Acquisition et installation de matériel informatique et logiciels destinés au profit de l'Observatoire National du Développement Humain.

Marché passé par Appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et l'Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....
(5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à **Le**
(Signature et caché du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17
- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16
- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix

Objet du marché : Acquisition et installation de matériel informatique et logiciels destinés au profit de l'Observatoire National du Développement Humain.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....

.....
Numéro de tél..... Numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

.....
Au capital de.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3 – Etant en redressement judiciaire j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) ;

4 – m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 – m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;

6 – m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9 – je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l’article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à **Le**
(Signature et caché du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d’application de l’article 156 du décret précité n°2-12-349
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur